



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 octobre 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Par sa résolution 1933 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et m'a prié de lui rendre compte de la publication de la liste électorale définitive en Côte d'Ivoire en lui présentant un rapport à mi-parcours au plus tard le 22 octobre 2010. Le présent rapport porte essentiellement sur les événements intervenus en rapport avec l'établissement de la liste électorale définitive et sa validation par mon Représentant spécial depuis mon vingt-quatrième rapport du 20 mai 2010 sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/245).

II. Établissement de la liste électorale définitive

2. Dans mon dernier rapport, j'ai noté que le processus électoral avait brusquement été interrompu en janvier 2010 à la suite d'informations faisant état de l'existence d'une liste électorale parallèle de 429 000 personnes établie par l'ancien Président de la Commission électorale indépendante et des allégations de fraude qui ont suivi. Les opérations d'inscription et d'identification des électeurs achevées en novembre 2009 avaient auparavant abouti à l'établissement d'une liste électorale provisoire de 5 277 392 électeurs (communément appelée « liste blanche ») qui avait été confirmée par les opérateurs techniques. L'inscription de 1 003 985 personnes supplémentaires (communément appelée « liste grise ») restait à confirmer. Le Président Laurent Gbagbo et le Premier Ministre Guillaume Soro sont convenus que ce dernier continuerait de consulter tous les partenaires pour trouver des moyens de sortir de l'impasse à laquelle avait abouti la liste électorale. Le processus électoral est resté au point mort car s'en sont suivies de longues discussions entre les protagonistes ivoiriens et les institutions compétentes sur la suite à donner aux allégations de fraude et les moyens à mettre en œuvre aux fins de la reprise de la procédure de recours suspendue concernant la liste électorale provisoire.



Procédure de recours

3. Les efforts déployés par le Premier Ministre pour sortir de l'impasse concernant la liste électorale ont débouché le 26 avril sur la conclusion d'un accord entre les parties ivoiriennes en vue de reprendre le processus électoral et la procédure de recours relative à la « liste grise » le 17 mai. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, les opérations d'identification de la population et d'inscription sur les listes électorales avaient permis de dresser une liste provisoire de quelque 5,3 millions d'électeurs. Entre-temps, dans le courant du mois de mai, le Président Gbagbo s'étant directement entretenu avec l'ancien Président Henri Konan Bédié, également Président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire, et l'ancien Premier Ministre Alassane Dramane Ouattara, également Président du Rassemblement des républicains, il a été décidé d'annuler les manifestations nationales prévues par l'alliance d'opposition, le Rassemblement des houpouétistes pour la démocratie et la paix, pour protester contre l'interruption du processus électoral.

4. La procédure de recours, conduite par les comités de recours constitués dans les 415 commissions électorales locales et composés de membres des structures nationales d'identification de la population et de constitution des listes électorales, à savoir de l'Office national d'identification, de l'Institut national de la statistique et de la Commission nationale de supervision de l'identification, s'est achevée le 15 juin. À l'issue de cette procédure, il a été déterminé qu'au total 496 738 personnes figurant sur la « liste grise » remplissaient les conditions pour être inscrites sur la liste électorale définitive. La Commission électorale indépendante a ensuite ajouté les noms de ces personnes confirmées à la « liste blanche », ce qui a porté de 5 277 392 à 5 775 184 le nombre d'électeurs y figurant.

5. La « liste blanche » élargie à 5 775 184 électeurs a ensuite été soumise à une autre procédure de recours, lancée le 20 juillet, à la suite de l'affichage public de cette liste dans les 415 commissions électorales locales par la Commission électorale indépendante avec l'appui de l'ONUCI. Le taux de participation est demeuré faible pendant l'ensemble du processus, qui s'est achevé entre le 4 et le 8 août. Au total, les commissions électorales locales ont reçu 68 751 demandes, dont 30 293 déposées en vue de la radiation de personnes qui auraient été inscrites frauduleusement. Les audiences à ce sujet ont débuté le 9 août dans l'ensemble du pays.

6. Des allégations selon lesquelles des membres du Front populaire ivoirien (FPI) auraient demandé la radiation d'un grand nombre de personnes ont suscité des protestations dans certaines localités. À Divo, Man et San Pédro, les audiences ont été suspendues à la suite de heurts entre des membres du FPI au pouvoir et des groupes de jeunes opposants. Des contestations à propos des procédures ont également entraîné la suspension des audiences dans certaines localités. D'après la législation en vigueur, toutes les demandes doivent être visées par les commissions électorales locales avant d'être examinées par les tribunaux. Certains magistrats ont toutefois jugé des affaires dont ils avaient été directement saisis par des plaignants. La Commission électorale indépendante a estimé que les demandes qui n'étaient pas présentées ou traitées conformément aux procédures établies ne pourraient pas être prises en compte.

7. La procédure de recours et les audiences ont pris fin le 26 août, mais certaines audiences à Man et Sassandra se sont poursuivies jusqu'au 31 août. Le 28 août, le

Facilitateur du processus de paix ivoirien, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, a publié une déclaration dans laquelle il s'est félicité de la fin de la procédure de recours.

Procédure de vérification

8. Parallèlement à la procédure de recours et aux audiences et suite aux craintes de fraude formulées par le parti au pouvoir, les parties ivoiriennes sont convenues, le 7 juin, de vérifier l'identité de 1 792 356 personnes inscrites sur la « liste blanche », dont l'identité avait initialement été confirmée par des actes attestant de leur filiation. Ce processus, conduit sous la direction du Cabinet du Premier Ministre, a débuté le 21 juin. Il a comporté une phase de vérification électronique et une phase de vérification manuelle.

9. Seuls quelques cas ont été vérifiés au cours de la phase électronique. Le 2 juillet, le processus a été interrompu en raison de divergences de vues à propos du nombre de personnes devant faire l'objet d'une vérification au cours de la deuxième phase et du *modus operandi* de cette vérification manuelle. Les parties étant parvenues à un accord quant aux procédures à suivre, la phase manuelle du processus de vérification a été conduite du 20 juillet au 2 août.

10. Le processus de vérification a été examiné par l'ONUCI et les opérateurs techniques le 2 septembre et le Premier Ministre a soumis le résultat aux parties prenantes ivoiriennes. À l'issue d'un entretien avec le Président Gbagbo, le Premier Ministre Soro et les dirigeants de l'opposition, MM. Bédié et Ouattara, le 6 septembre, le Premier Ministre a annoncé que quelque 55 000 personnes seraient temporairement radiées de la liste électorale provisoire par suite du processus de vérification, car leur identité n'avait pas pu être vérifiée dans les registres d'état civil ou leurs coordonnées ne coïncidaient pas dans le formulaire d'inscription sur les listes électorales et dans les registres d'état civil. Il a par ailleurs été convenu que le cas de ces personnes serait réglé après les élections.

Calendrier électoral

11. Le 5 août, faisant suite aux débats tenus par le Conseil des ministres et à une proposition de la Commission électorale indépendante, le Premier Ministre Soro a annoncé que le premier tour des élections présidentielles se tiendrait le 31 octobre 2010. Un décret présidentiel a été signé à cet effet le jour même. Le 25 août, le Président de la Commission électorale indépendante a publié le calendrier électoral suivant : publication électronique de la liste électorale définitive le 30 septembre; distribution des cartes d'électeur du 10 au 23 octobre; et campagne électorale du 16 au 30 octobre. La Commission a également indiqué qu'elle ferait connaître les résultats provisoires du premier tour d'ici au 3 novembre, puis que le Conseil constitutionnel confirmerait les résultats définitifs du premier tour des élections présidentielles le 10 novembre. Le calendrier publié par la Commission électorale indépendante prévoit également un éventuel second tour des élections présidentielles le 28 novembre 2010.

Établissement de la liste électorale définitive

12. Peu après leur entretien du 6 septembre, évoqué au paragraphe 10 plus haut, le Premier Ministre Soro a annoncé, en présence du Président Gbagbo, de l'ancien Président Bédié et de l'ancien Premier Ministre Ouattara, que toutes les parties étaient parvenues à un accord à propos de la liste électorale définitive. Il a en outre indiqué que cette liste serait prochainement établie par la Commission électorale indépendante et que le Président Gbagbo signerait les décrets présidentiels pertinents.

13. Le Président Gbagbo a signé un décret présidentiel le 9 septembre, autorisant la délivrance de cartes nationales d'identité aux 5 725 720 Ivoiriens inscrits sur la liste électorale définitive. L'opérateur technique privé, la SAGEM, a présenté une version électronique de la liste électorale définitive au Cabinet du Premier Ministre le 11 septembre; cette liste a été communiquée à la Commission électorale indépendante le jour même.

14. Le 21 septembre, la septième réunion du Cadre permanent de concertation s'est tenue à Ouagadougou sous les auspices du Facilitateur, le Président Blaise Compaoré. Le Président Gbagbo, le Premier Ministre Soro et les dirigeants des partis d'opposition MM. Bédié et Ouattara y étaient présents. Dans un communiqué publié à l'issue de cette réunion, les membres du Cadre permanent de concertation se sont félicités que la Commission électorale indépendante ait validé la liste électorale définitive et que le Président Gbagbo ait signé un décret autorisant la délivrance des cartes nationales d'identité aux 5 725 720 personnes inscrites sur cette liste. Le Cadre permanent de concertation a également indiqué que les 55 000 personnes dont l'identité n'avait pas pu être vérifiée pour des raisons techniques pourraient soumettre leur cas à un organe technique spécial qui serait constitué après les élections. Les membres du Cadre permanent de concertation ont par ailleurs engagé toutes les parties prenantes à mener à bien les autres tâches prévues dans le cadre de la procédure électorale en vue de la tenue d'élections libres et régulières le 31 octobre et sont convenus de se réunir par la suite afin de dresser le bilan des progrès accomplis dans le processus de paix ivoirien.

15. Les questions liées à la réunification de la Côte d'Ivoire ont également été examinées par les membres du Cadre permanent de concertation lors de leur réunion du 21 septembre à Ouagadougou. Ceux-ci ont noté avec satisfaction les progrès accomplis en vue de la réunification du pays, notamment les opérations de cantonnement de 5 000 éléments des Forces nouvelles devant rejoindre la nouvelle armée à Korhogo, Séguéla, Bouaké et Man. Ils ont également salué les progrès accomplis pour rétablir l'autorité de l'État, notamment en déployant des agents des douanes à Pogo, Ouangolodougou, Ferkéssédougou, Korhogo, Bouaké et Man et vivement engagé les parties ivoiriennes à mener à bien les tâches prévues dans le quatrième accord complémentaire de l'Accord politique de Ouagadougou. Auparavant, le 28 août, le Facilitateur avait noté avec satisfaction les actions engagées pour mener à bien les tâches prévues dans ce quatrième accord complémentaire.

III. Certification de la liste électorale définitive

16. Conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 1826 (2008) du Conseil de sécurité en date du 24 septembre, mon Représentant spécial a certifié

la liste électorale définitive en se fondant sur le cadre articulé en cinq critères qu'il a élaboré et auquel j'ai fait référence au paragraphe 32 de mon seizième rapport sur l'ONUCI (S/2008/250). Ce cadre définit des points de référence permettant à mon Représentant spécial de déterminer : a) si les conditions de sécurité pendant la période précédant les élections sont propices à la pleine participation de la population et des candidats; b) si le processus électoral est ouvert à tous; c) si tous les candidats ont un accès équitable aux médias d'État et si ceux-ci demeurent neutres; d) si les listes électorales sont crédibles et acceptées par toutes les parties; et e) si les résultats des élections sont déterminés à l'issue d'un dépouillement transparent et accepté par tous ou contesté de manière pacifique par les voies appropriées.

17. La certification de la liste électorale définitive a essentiellement porté sur six grandes étapes sur une période de plus de cinq ans, notamment sur les audiences foraines, la reconstitution des registres d'état civil, l'identification de la population, le processus d'inscription sur les listes électorales, la constitution de la liste électorale provisoire et la procédure de recours. À chaque fois que l'une de ces étapes a été couronnée de succès, mon Représentant spécial l'a implicitement certifiée en dressant un bilan positif lors d'une conférence de presse.

18. Pendant toute la durée du processus qui a conduit à l'établissement de la liste électorale définitive, mon Représentant spécial a suivi de près les consultations entre les parties, examiné et analysé les procédures ayant fait l'objet d'un accord, contrôlé en détail l'application de ces procédures et donné la priorité à la consultation et aux dialogues avec toutes les institutions nationales, la société civile et les parties prenantes responsables de la gestion du processus électoral, notamment les acteurs politiques et les partenaires internationaux. La certification officielle de la liste électorale définitive s'est fondée sur les consultations tenues avec ces parties prenantes.

19. Mon Représentant spécial a évalué les progrès accomplis en fonction de deux indicateurs clefs, à savoir la paix et l'ouverture du processus à tous. Après une analyse et une évaluation approfondie de la liste électorale finale, il est arrivé à la conclusion que cette liste était fiable, équilibrée et crédible. Il a estimé que, malgré les multiples difficultés et les reports, le processus électoral avait été conduit dans une atmosphère que l'on pourrait qualifier de calme et stable et que les procédures qui avaient été adoptées et mises en œuvre tout au long de ce processus avaient amplement donné aux électeurs la possibilité de se faire inscrire sur les listes électorales. Il a également indiqué, dans sa déclaration du 24 septembre, que les activités de certification qu'il avait menées avaient été facilitées par les parties prenantes ivoiriennes pendant toute la durée du processus. Même si les prises de décisions consensuelles sont souvent longues, elles ont joué un rôle essentiel pour instaurer le calme nécessaire au processus électoral et assurer la participation de toutes les parties.

20. Dans une déclaration que j'ai publiée le même jour, j'ai salué les importants progrès accomplis dans le processus électoral et félicité les dirigeants politiques ivoiriens et le Facilitateur du succès obtenu. Le 28 septembre, mon Représentant spécial a informé le Conseil de sécurité des progrès accomplis dans le processus électoral, en particulier de l'établissement et de la certification de la liste électorale définitive.

21. Une fois la liste électorale définitive constituée et certifiée le 24 septembre, la Commission électorale indépendante et l'ONUCI ont arrêté un plan d'exécution des

tâches restant à accomplir en vue des élections, à savoir : la délivrance des 11 658 719 cartes d'identité et d'électeur; l'établissement de la carte électorale des 10 179 lieux de vote et 20 073 bureaux de vote; l'identification, le recrutement et la formation de 66 000 agents des bureaux de vote; la coordination des observateurs électoraux; le transport du matériel nécessaire au scrutin, la mise en place d'un centre de décompte des voix, l'adoption de mesures propres à assurer la sécurité des élections. Le 27 septembre, la Commission électorale indépendante a indiqué que la délivrance des cartes d'identité et d'électeur pourrait débiter le 7 octobre. Les opérateurs techniques ont présenté les cartes d'identité et d'électeur au Premier Ministre le 1^{er} octobre.

IV. Sécurité du processus électoral

22. Les capacités limitées du Centre de commandement intégré, qui est chargé d'assurer la sécurité des élections, demeurent un sujet de préoccupation. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, les forces de sécurité ivoiriennes ne sont pas encore en mesure de déployer l'intégralité des 8 000 effectifs convenus en tant qu'unités mixtes du Centre et n'ont pas non plus la capacité ni les moyens d'instaurer un climat de sécurité pour le déroulement des élections. Compte tenu du manque de ressources du Centre, il faudra mobiliser toutes les forces disponibles en Côte d'Ivoire pour assurer la sécurité des élections.

23. L'ONUCI continuera d'aider les autorités ivoiriennes à assurer les conditions de sécurité nécessaires pour mener à bien le processus de paix, en particulier au cours de la phase sensible que constitue le processus électoral. Conformément à la recommandation que j'avais formulée tendant à ce que l'ONUCI soit renforcée pendant une période limitée avant, pendant et après les élections, j'ai prié le Conseil de sécurité, dans une lettre en date du 14 septembre, d'autoriser le déploiement temporaire, pour une période maximale de six mois, d'une unité militaire d'au plus 500 militaires et policiers supplémentaires en renforçant les éléments opérationnels des unités de police constituées, ainsi que de deux compagnies d'infanterie pour appuyer les dispositifs mis en place pour que les élections se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité en Côte d'Ivoire. Je suis heureux que le Conseil de sécurité ait approuvé mes recommandations, comme il l'a indiqué dans la lettre de son président datée du 17 septembre (S/2010/486) et dans sa résolution 1942 (2010). Les 500 hommes supplémentaires ont été entièrement déployés le 18 octobre.

V. Observations

24. L'établissement de la liste électorale définitive marque une avancée de taille dans le processus de paix ivoirien. Il ne rend pas seulement possible la tenue des élections, mais permet aussi à des millions d'Ivoiriens de se voir délivrer des cartes d'identité, ce qui règle le problème d'identification qui avait été au cœur de la crise ivoirienne. Je tiens à féliciter les dirigeants politiques ivoiriens et le Facilitateur d'avoir franchi ce cap important et à rendre hommage à la patience du peuple ivoirien.

25. Il est maintenant essentiel que les parties et les institutions nationales veillent à ce que les élections se déroulent cette fois comme prévu. Nous ne devons pas sous-estimer les difficultés techniques restant à surmonter, mais je suis convaincu qu'elles peuvent être réglées avec la participation active de partenaires ivoiriens

responsables et l'appui de l'ONUCI, du système des Nations Unies et de la communauté internationale. J'engage donc les parties et institutions nationales à continuer d'aller de l'avant et à s'acquitter à temps des tâches restant à accomplir pour respecter le calendrier électoral.

26. Le climat politique et de sécurité constructif et calme instauré par l'Accord politique de Ouagadougou ainsi que l'esprit de compromis et de consensus qui a animé la Côte d'Ivoire jusqu'ici sont encourageants et augurent bien de l'avenir pour les élections. J'exhorte donc les partis politiques et les candidats à se conformer scrupuleusement au Code de conduite qu'ils ont signé sous mes auspices à Abidjan le 24 avril 2008 en vue des élections. Mon Représentant spécial continuera, comme il l'a fait jusqu'à présent, à suivre de près l'évolution de la situation et à consulter étroitement les principales parties prenantes afin de mener à bien la certification de l'ensemble du processus électoral conformément au mandat qui lui a été confié. Ce mandat demeure une garantie importante.

27. Je suis préoccupé par les allégations selon lesquelles des milices et des éléments isolés risqueraient de compromettre le processus électoral. L'ONUCI collaborera avec toutes les parties ainsi qu'avec les institutions ivoiriennes chargées de la sécurité nationale et du maintien de l'ordre pour mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires et empêcher des personnes mal intentionnées de saper les élections. D'importants résultats ayant déjà été obtenus, tous les partenaires devraient collaborer pour que les élections fassent fond sur les progrès accomplis et contribuent à l'instauration d'une paix durable en Côte d'Ivoire.

28. J'aimerais rendre hommage au Facilitateur du processus de paix ivoirien, le Président Compaoré du Burkina Faso, pour ses efforts inlassables et aux parties ivoiriennes pour l'approche consensuelle de la prise de décisions qu'elles ont adoptée tout au long du processus de paix. L'action suivie du Facilitateur et le maintien d'un esprit de dialogue et de compromis parmi les parties ivoiriennes seront indispensables pour que les élections en Côte d'Ivoire consolident la paix et la démocratie et n'alimentent pas l'instabilité.

29. Je suis heureux de constater que tous les membres du Cadre permanent de concertation sont convenus que les cas des 55 000 personnes qui n'ont pas été inscrites sur la liste électorale pour des raisons techniques seraient examinés après les élections. Je souscris pleinement aux vues exprimées par les membres du Cadre permanent de concertation selon lesquelles il faudra faire davantage pour s'atteler aux tâches en suspens aux fins de la réunification du pays. Il s'agit là d'un processus continu qui sera poursuivi par le nouveau Gouvernement. Je salue également l'initiative visant à organiser une réunion après les élections pour dresser le bilan des progrès accomplis à cet égard.

30. Mon prochain rapport, qui paraîtra en novembre, examinera en détail le premier tour des élections présidentielles ainsi que les questions concernant les prochaines étapes en Côte d'Ivoire, notamment les dispositions à prendre pour déterminer l'action future de l'ONUCI.

31. Il est à la fois difficile et mal venu de prévoir l'issue d'un processus électoral, mais, par mesure de prudence, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent être prêtes à faire face aux difficultés qui pourraient survenir à l'issue du premier tour, ainsi qu'à la nécessité d'un deuxième tour de scrutin. J'engage les dirigeants politiques et le peuple ivoirien à respecter les résultats des élections et à régler tout grief à propos des élections par les voies appropriées.

L'Organisation des Nations Unies, le Facilitateur et la communauté internationale sont prêts à aider les parties à régler tous les problèmes qui pourraient se poser tout au long du processus électoral pour que le processus de paix puisse être mené à bien.

32. En conclusion, je voudrais féliciter mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire ainsi que les femmes et les hommes de l'ONUCI des efforts inlassables qu'ils ont déployés et de l'appui qu'ils ont toujours fourni au processus de paix. Enfin, je remercie tous les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations humanitaires et les donateurs multilatéraux et bilatéraux, ainsi que les organisations non gouvernementales internationales et locales, de leurs importantes contributions au retour de la paix et de la stabilité en Côte d'Ivoire, ainsi que de leur engagement sans faille.
